

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 21 Mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARCHANDEAU Christian, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mai 2019,

Présents : M. MARCHANDEAU, Maire, Mme CHAHINIAN, M LECUYER, Mme BOITIER, M LECOMTE, Mmes AUZIAS, BEVIERRE, Adjointes,
MM ZANINI, RAUSCENT, MILLAN, Mmes SOULET, LORENZI, RATIER, NASSOY,
- Absents représentés : Mme COUSSEGAL par M LECOMTE,
- Absents / excusés : MM BOKOBZA, HONRADO, GIRARDOT, Mme ANDRAUD,

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 09 avril 2019

DELIBERATION N° 2019-40, Budget Situation de la trésorerie,

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en prend acte, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 30 avril 2019 : **221.105,85 €**,
- Au 21 mai 2019 : **410.096,22 €**,

DELIBERATION N° 2019-41, Budget communal 2019, Décision modificative N°1,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le plan comptable M 14 au 1^{er} janvier 2019,
- Vu le budget primitif 2019 voté par délibération N° 2019-29 du 09 avril 2019,
- Vu par ailleurs les besoins budgétaires en fonctionnement et en investissement non-inscrits au budget primitif 2019,
- Vu la nécessité de tenir compte des décisions nouvelles intervenues, des besoins budgétaires non prévisibles, des recettes ou des produits nouveaux ou réajustés et en investissement des crédits supplémentaires pour financer des travaux nouveaux ou compléter des inscriptions du BP 2019 au regard des besoins et des opérations en cours,
- Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la décision modificative numéro un sur le budget primitif 2019 dont les balances se présentent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Articles	Sommes	Articles	Sommes
Rémunération personnel titulaire	6411	- 3 300€		
Titres annulés sur exercice antérieur	673	10 200€		
Produits exceptionnels divers			7788	6 900 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 900 €		6 900 €

DELIBERATION N° 2019-42, Parc solaire ECT Energie Les Gabots SAS, Financement participatif de la Commune de 100.000 €,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2253-1 ;
Vu les dispositions du Code Monétaire et Financier notamment l'article L.211-20 ;

Le Maire rappelle au Conseil les différents échanges intervenus entre la Commune et la Société ECT ENERGIE LES GABOTS SAS dépendant du Groupe AKUO ENERGY au titre du développement et de la construction d'une ferme photovoltaïque sur le territoire de la Commune ;
Le Maire rappelle le vif intérêt de la Commune pour le développement des énergies renouvelables ;

Le Maire expose :

Que le projet porté par la société ECT ENERGIE LES GABOTS SAS est lauréat d'un appel d'offre lancé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et à ce titre, titulaire d'un contrat de complément de rémunération de 20 ans auprès d'EDF OA.

Que la société ECT ENERGIE LES GABOTS SAS s'est engagée auprès de la CRE à proposer une partie du capital de son projet à l'investissement participatif.

Que la société ECT ENERGIE LES GABOTS SAS a fourni en date du [-], une proposition d'investissement dans son projet de développement et construction d'une ferme photovoltaïque sur le territoire de la Commune d'une puissance de 17Mw.

Que la durée minimale de l'investissement serait de 3 ans à compter de la date de réception de la Centrale afin de respecter les conditions de l'investissement participatif de la CRE.

Que la proposition d'investissement propose différentes options de sortie pour la Commune, permettant de dégager différentes rentabilités en fonction de la date de sortie.

Que le financement bancaire du projet de la société ECT ENERGIE LES GABOTS SAS d'un montant d'environ 8 500 000 euros sera réalisé par la banque CREDIT COOPERATIF, partenaire du Groupe AKUO ENERGY.

Que le premier accord du comité de crédit de la banque CREDIT COOPERATIF pour le financement du projet de la société ECT ENERGIE LES GABOTS a été obtenu en date du 19 avril 2019.

Où l'exposé eu Maire, le Conseil Municipal délibère,

- Prend acte de la proposition de la société ECT ENERGIE LES GABOTS SAS d'investir un montant de 100 000 euros dans la société ECT ENERGIE LES GABOTS SAS, en contrepartie d'un abaissement des loyers pendant les 15 (quinze) premières années, qui sera reflété dans le bail à signer entre ECT Energie les Gabots et la Commune.

- Prend acte que la proposition d'investissement de la société ECT ENERGIE LES GABOTS SAS induit l'acquisition minimum de 5% des actions de la société ECT ENERGIE LES GABOTS SAS.

- Prend acte que l'investissement sera effectué via l'acquisition des actions de la société ECT ENERGIE LES GABOTS SAS et le versement du restant de l'investissement en compte courant d'associé rémunéré.

- Précise que la Commune aura la possibilité de revendre ses parts dès la 3^{ème} année après la mise en service du projet.
- Approuve l'investissement de la Commune à hauteur de 100 000 euros dans la société ECT ENERGIE LES GABOTS SAS.
- Approuve l'entrée de la Commune au capital de la société ECT ENERGIE LES GABOTS SAS à hauteur de 5% minimum.
- Approuve le versement par la Commune du restant de son investissement en compte courant d'associé rémunéré.
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce financement, en étroite collaboration avec M. le Trésorier de la Commune, et à signer tout document nécessaire à cela.

Il est ici précisé que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Seine-et-Marne et au Comptable public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION N° 2019-43, Budget, Indemnité de Conseil allouée aux Comptables du Trésor, Receveurs des Communes,

- Vu le Courrier en date du 1^{er} avril 2019 de Monsieur Vincent BARBIER Trésorier de Claye-Souilly sollicitant la communication de l'Assemblée délibérante relative à l'attribution d'une indemnité de Conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes, en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, précisées par un arrêté du 16 décembre 1983,
- Vu que l'arrêté précité précise en son article 1, la nature des prestations concernées :

Conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et trésorerie,
- La gestion économique, en particulier pour les besoins en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières,

Et en son article 2, que pour bénéficier des prestations facultatives visées à l'article 1, que la Collectivité doit en faire la demande au Comptable,

- Vu l'indemnité sollicitée au titre de l'année 2019 de 781,48 €,
- Considérant que les conditions visées aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ne sont pas remplies,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de ne pas solliciter les Conseils du Comptable relatifs aux prestations facultatives visées par les textes précités et par conséquent de ne donner suite à la demande d'indemnité de conseil présentée par Monsieur Vincent BARBIER.

DELIBERATION N° 2019-44 Marchés publics, Rendus compte de la délégation du Maire;

- VU le CGCT, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015,
- VU le Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU la délibération N° 2014-63 du 09 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,
- VU les consultations lancées en procédure adaptée par annonce sur le profil acheteur de la commune pour des marchés passés en procédure adaptée ou par demande de devis selon l'objet et le montant du marché,
- VU le Budget Primitif 2019 adopté par délibération N° 2019-29 du 9 avril 2019,
- VU les consultations lancées en procédure adaptée par annonce sur le profil acheteur de la Commune pour des marchés passés en procédure adaptée ou par demande de devis selon l'objet et le montant du marché,

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'exécution de la procédure des marchés passés en procédure adaptée, retenus et acceptés suivants, conformément à la délégation qui lui a été confiée :

- **1) Aménagement d'un poste de police et centre de supervision urbain, 21 rue de Marne, 77410 Annet sur Marne, n°77.005.2019.02 :**

Pour rappel (cf. délibération n°20 du 5 décembre 2018), Mission de maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet LEMETAIS, architecte DPGL, pour un montant de 18 000€ HT, soit 21 600€ TTC, correspondant à un taux d'honoraires de 9% du montant estimatif des travaux, OPC compris.

LOT n°1 Gros œuvre :

- Société **3CDB** – attribution pour un montant de **64 322.06€ HT**, soit **77 186.47€ TTC** (une autre offre présentée à 97 980.10€ HT).

LOT n°2 Charpente et couverture :

- Société **DUBOIS** – attribution pour un montant de **28 743.04€ HT**, soit **34 491.65€ TTC** (une autre offre présentée à 41 578€ HT).

LOT n°3 Menuiseries Alu :

- Société **BASLE** – attribution pour un montant de **11 880€ HT**, soit **14 256€ TTC** (offre unique, répondant aux besoins de la commune, acceptée compte tenu de sa valeur technique, et de son montant, même si supérieur de 2 100€ HT à l'estimation du maître d'œuvre).

LOT n°4 Menuiseries Bois :

- Société **MFB (Menuiseries et Fermetures de la Brie)** – attribution pour un montant de **18 000€ HT**, soit **21 600€ TTC** (une autre offre présentée à 20 723.55€ HT).

LOT n°5 Serrurerie :

- Société **BASLE** – attribution pour un montant de **17 000€ HT**, soit **20 400€ TTC** (offre unique, répondant aux besoins de la commune, acceptée compte tenu de sa valeur technique, et de son montant, inférieur de 6 950€ HT à l'estimation du maître d'œuvre).

LOT n°6 Plomberie :

- Société **BERANGER** – attribution pour un montant de **5 600€ HT**, soit **6 720€ TTC** (offres comprises entre 5 600€ HT et 10 151.80€ HT).

LOT n°7 Electricité :

- Société **STEREP** – attribution pour un montant de **38 000€ HT**, soit **45 600€ TTC** (une autre offre présentée à 39 900€ HT).

LOT n°8 Carrelage :

- Société **SCRS** – attribution pour un montant de **5 195€ HT**, soit **6 234€ TTC** (offres comprises entre 5 195€ HT et 6 819.19€ HT).

LOT n°9 Sols souples :

- Société **Peintures Parisiennes** – attribution pour un montant de **2 342.20€ HT**, soit **2 810.64€ TTC** (offres comprises entre 2 342.20€ HT et 3 739€ HT).

LOT n°10 Peinture :

- Société **JOBAT** – attribution pour un montant de **7 871.50€ HT**, soit **9 445.80€ TTC** (offres comprises entre 7 871.50€ HT et 9 917€ HT).

LOT n°11 Faux plafonds :

- Société **3CDB** – attribution pour un montant de **6 252,94€ HT**, soit **7 503.53€ TTC** (offre unique, répondant aux besoins de la commune, acceptée compte tenu de sa valeur technique, et de son montant, même si supérieur de 2 732.94€ HT à l'estimation du maître d'œuvre).

Tous les lots ont donc été attribués pour un montant global de 205 206.74€ HT (soit 246 248.09€ TTC), inférieur à l'estimation du maître d'œuvre fixée pour cette opération à 207 987€ HT.

- 2) Fourniture par l'entreprise PHILMAT de **panneaux d'exposition**, poteaux, traverses, embases, spots, cimaises, crochets, pièces de jonction, LED, kit de connectique, ainsi que deux chariots de rangement pour un montant de 20 183.35€ HT, soit 24 220.02€ TTC.

DELIBERATION N° 2019-45, Ecoles, Dénomination des locaux périscolaires annexes de l'école Lucien LEFORT,

Madame Sandrine BEVIERRE, Adjointe déléguée aux questions scolaires propose une dénomination des Locaux périscolaires annexes à l'Ecole Lucien LEFORT, tout comme la Commune en a retenu une pour le Centre de Loisirs sans hébergement (Centre de Loisirs des Annetons) ou de la Garderie des écoles du Village, Les P'tits Loups.

A l'instar de cette dernière, ce sont les élèves de l'Ecole Lucien LEFORT qui ont proposé un nom, celui de Pierre CHEVANCE, un des petits écoliers, qui a écrit une lettre émouvante à son Maître d'école, le Lieutenant Lucien LEFORT le 31 mars 1917, quinze jours avant qu'il soit tué au combat à CRAONELLE le 16 avril 1917.

Cette lettre et le petit mot, tout aussi émouvant mis en marge par le Maître d'école avait été lue par le Maire lors des cérémonies du 11 novembre, notamment en 2018, pour la commémoration du centenaire de l'Armistice, devant un très nombreux publics dont tous les écoliers de nos écoles. C'est en s'en souvenant que les écoliers de l'Ecole Lucien LEFORT en voulu lier le souvenir de l'instituteur regretté et de son petit élève décédé à 19 ans, dont la famille restée à Annet a pu transmettre cette lettre par le truchement d'une voisine habitant toujours la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : Approuve que soit donné aux locaux périscolaires de l'Ecole Lucien LEFORT, le nom de Pierre CHEVANCE.

Le Conseil Municipal prend acte.

DELIBERATION N° 2019-46, Accueils de loisirs, Convention d'Accueil des préadolescents AVENIR La Ligue de l'Enseignement,

Madame Pascale BOITIER, Adjointe déléguée à l'Enfance rappelle la délibération précédente N° 2019-25 du 6 mars 2019, décidant l'extension des accueils périscolaires et extrascolaires organisés par la Commune, aux préadolescents (enfants de 11 à 14 ans, équivalant aux tranches d'âge de la 6^{ème} à la 3^{ème}).

Les modalités existantes relèvent d'une délégation de Service public (DSP) confiée l'Association AVENIR, La Ligue de l'Enseignement en date du 1^{er} octobre 2017, pour une durée de 5 années (Délibération N° 2017-66 du 28 août 2017, avenant au titre de la délibération 2017-91 du 8 novembre 2017).

Par la délibération précitée, le Conseil Municipal, a :

- Approuvé la perspective d'étendre, dans ce cadre, le contrat de délégation à l'accueil de loisirs des préadolescents de 11 – 14 ans (tranche d'âge de la 6^{ème} à la 3^{ème}).
- Chargé le Maire de négocier, puis de conclure, l'avenant approprié du Contrat de Délégation de Service public avec l'Association AVENIR, La Ligue de l'Enseignement,

Madame BOITIER a mis au point avec l'Association les modalités de ce futur accueil des Pré-ados, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Lieu : CLSH des Annetons, locaux séparés des accueils des petits (3 – 11 ans), accessoirement pour les activités informatiques : locaux périscolaires de l'école LEFORT, Agrément DDCCS validé et en cours respectivement,
- Périodes : Les mercredis après-midi, petites et grandes vacances, 2 semaines de fermeture (Noël et mi-août),
- Restauration : sur place, repas apportés par les enfants,
- Tarification : au quotient, idem accueil extrascolaire, sans repas,
- Contenus éducatif et pédagogique, validé : activités sur place, sortie hebdomadaire en lien avec le projet et activités de la semaine,
- Communication : Avenir, Site Mairie et Page Face Book, Ecoles,
- Démarrage : 8 juillet,
- Effectif prévisionnel : 12 participants,

Le projet comprendra notamment un travail sur les outils numériques, une sensibilisation sur la prévention (Internet) et sera mené en relation avec les familles.

L'Association propose la conclusion d'une convention pour une année, par la suite sous forme d'avenant de la DSP, sur la base d'un bilan financier annuel de 18.640 € équilibré en recettes par la participation des Familles de 8.628 € et celle de la Commune, soit **10.012 €** (sous déduction pour cette dernière de la subvention éventuelle de la CAF, estimée à 2.000 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet présenté dont Mme BOITIER assurera le suivi et autorise le Maire à signer la convention à intervenir,
- Dit que le projet est prévu pour un groupe de 12 au démarrage, qui pourrait s'étendre à un deuxième groupe en fonction des demandes,
- Dit que sa mise en œuvre se fera dès les vacances scolaires de Juillet,
- Dit que l'information sera réalisée sur les supports communaux (Site, Page Face Book, Panneaux lumineux, Annet Infos) et aux écoles auprès des CM2,
- Pour répondre à des demandes des Conseillers en séance, le Maire est chargé d'étudier la possibilité de créer un espace jeux pour les Ados au Parc de Louche (Partie proche du Gymnase) : 2 buts de foot et 1 panneau de basket avec aire attenante.

DELIBERATION N° 2019-47, Personnel communal, création et suppression de postes, mise à jour du tableau des effectifs des emplois communaux permanents.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
 - **Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,**
 - **Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,**
 - **Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,**
 - Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
 - **Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,**
 - Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
 - Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
 - Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise,
 - Vu le décret n°2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
 - Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des Attachés territoriaux,
 - Vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux Attachés territoriaux,
 - Vu le dernier tableau des effectifs de la Commune, approuvé par la délibération n°2018-31 du 7 juin 2018,
 - Vu les avis favorables rendus par la Commission Administrative Paritaire reçus le 10 avril 2019 sur le projet de tableaux annuels d'avancements de grade établis pour cinq agents de la collectivité, et la demande formulée à la CAP, en attente d'examen, pour la promotion interne d'un sixième agent,
 - Vu la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune afin de permettre la nomination à un grade supérieur de ces agents,
 - Vu qu'il est envisagé de procéder au recrutement d'un second agent de Police Municipale et qu'il y a donc lieu à cet effet de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs de la Commune pour créer un poste de Gardien Brigadier,
 - Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,
- Ouï l'exposé du Maire :
- dans la cadre des avancements de grade annuels, le tableau 2019 des promotions envisagées cette année a été transmis pour avis de la Commission Administrative Paritaire, pour deux agents du secrétariat et trois agents du service entretien le 1^{er} mars 2019. La CAP a adressé à la commune, le 10 avril dernier, son avis favorable sur l'ensemble des avancements projetés. Il y a donc lieu, pour deux de ces agents, de créer les postes sur lesquels ils sont désormais susceptibles d'être nommés pour

bénéficier de ces avancements, soit deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe. Les trois autres agents concernés seront nommés sur des postes déjà ouverts au tableau des effectifs mais non pourvus à ce jour,

- dans le cadre de la promotion professionnelle d'un agent communal, l'avis de la Commission Administrative Paritaire a été sollicité pour une promotion interne concernant un Adjoint Technique Principal de 2nde classe, affecté au Centre Culturel, et qui remplit les conditions fixées par le statut de son cadre d'emplois, pour bénéficier de cette promotion professionnelle et dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle justifient l'accès au cadre d'emploi supérieur et lui permettant donc d'accéder au grade d'agent de maîtrise. L'avis de la CAP sur cette promotion professionnelle n'a pas encore été rendu mais il y a lieu dès à présent de créer ce poste pour que l'intéressé puisse être nommé, dès lors que l'avis –s'il est favorable naturellement– sera rendu,
- dans le cadre de la création d'un service de Police Municipale, un Gardien Brigadier a été recruté le 10 décembre 2018. Le tableau des effectifs avait été mis à jour pour permettre ce recrutement par délibération n°2018-31 du 7 juin 2018. Afin de permettre un fonctionnement efficace de ce service, et tel que cela avait été indiqué à plusieurs reprises en Conseil Municipal, lorsque la décision de mettre en place un tel service dans la commune avait été adoptée, le recrutement d'un second agent de Police Municipale est envisagé pour compléter ce service. A cet effet, il y a donc lieu de procéder à la création d'un poste de Gardien Brigadier pour mettre en œuvre la phase de recrutement de ce second policier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la création des postes permanents énumérés ci-dessus avec clôture à terme des postes laissés vacants ou non pourvus à l'issue du recrutement, après avis du CT,
- modifie en conséquence le tableau des effectifs des emplois permanents de la Commune à compter du rendu exécutoire de la présente délibération selon le tableau annexé et approuve le nouveau tableau des effectifs ainsi constitué dont les postes non pourvus ou laissés vacants seront supprimés à terme,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° 2019-48, Voirie, Enfouissement des réseaux électriques, convention SDESM, Rue Pigeron et Sente de la Pézière, Tranche 2,

- Considérant l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL-2013 N°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne,
 - Considérant que la Commune d'Annet sur Marne est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),
 - Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux Rue Pigeron / Sente de la Pézière (tranche 2)
- Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à **120.464,84 € HT** pour la basse tension (BTA), à **83.747,14 € TTC** pour l'éclairage public (EP) et à **55.459,67 € TTC** pour les communications électroniques (CE).

La participation financière de la Commune est estimée, d'après l'avant-projet sommaire pour chaque réseau comme suit :

- Réseau basse tension **36.139,45 € HT** (30 % du montant HT plafonné à 200.000 € HT),
- Réseau éclairage public : **83.747,14 TTC** à inscrire au budget (sans les illuminations), avec subvention du SDESM au taux actuel : **29.110,64 €**, soit un reste à charge de **54.636,68 € TTC**,
- Réseau communication électronique : **55.459,67 € TTC**,

- Ouï l'exposé de Mme CHAHINIAN Rosette, adjointe délégué au SDESM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières,
- DELEGUE la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage Public au SDESM,
- DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la Rue Pigeron et de la sente de la Pézière (tranche 2),
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,
- AUTORISE le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants s'y rapportant.

En marge de la présente décision, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir la Rue du Gypse comme programme d'enfouissement pour l'année 2021.

DELIBERATION N° 2019-49, Enquête publique ADP Roissy Charles de Gaulle, Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau : création d'aires de stationnement d'avions, zone logistique, parkings, bâtiment bagages et extension des oléoréseaux, Avis du Conseil Municipal,

Le Maire communique au Conseil Municipal, le dossier relatif à l'enquête publique visée en objet, constitué de deux demandes d'autorisation, de l'arrêté interpréfectoral (77, 93, 94, 95) N° 2019/1 DCSE/BPE/EPU du 1^{er} avril 2019, de l'avis d'enquête et d'une clef USB comprenant 12 fichiers dont l'avis de la MRAE (Autorité environnementale). Annet est une des 22 communes de Seine et Marne concernée par l'enquête publique, les dossiers sont tenus à disposition dans les préfectures et la Commune du Mesnil Amelot pour la Seine et Marne.

Physiquement, la Commune d'Annet qui n'est comprise dans le plan d'exposition au bruit, n'est physiquement concernée que par les rejets d'eaux pluviales, dirigées vers le Beuvronne (Bassin des Renardières) et à l'avenir déviées par un rejet direct en Marne, transitant par le territoire communal, projet qui a fait l'objet d'enquête publique distincte, assorti d'un avis favorable de la Commune au titre de la délibération N° 2018-79 du 5 décembre 2018.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

DELIBERATION N° 2019-50, Approbation de la Charte régionale Ville s& Territoires,

Le Maire fait part au Conseil Municipal la demande de M Jean-Philippe DUGOUIN-CLEMENT, Vice-président de la Région Ile-de-France en charge de l'écologie et du Développement, invitant les Communes à adopter la charte régionale Villes & Territoires. Les engagements pris à ce titre visent à protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

- Vu la Charte d'engagement qui sera annexée à la présente délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité : Approuve la charte d'engagement proposée consistant à :

- Restreindre puis à terme éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides contenant des perturbateurs endocriniens,
 - Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation,
 - Favoriser l'information de la population, des personnels et des professionnels,
 - Mettre en place des critères d'éco conditionnalité dans les contrats et marchés publics,
 - Informer les citoyens sur l'avancement des engagements pris,
- Autorise le Maire à signer la charte.

DELIBERATION N° 2019-51, Modification du PLU approuvé,

Le Maire rappelle la délibération précédente N° 2019-34 du 09 avril 2019, décidant d'engager la modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé en date du 17 octobre 2018 et acceptant le devis du Bureau d'études ALTEREO pour un montant de 8.354,40 € TTC.

Il informe le Conseil Municipal que suite à divers échanges avec le Bureau d'études en rapport à une nouvelle problématique à prendre en considération, à savoir le régime des autorisations relatives aux constructions existantes en zone N et notamment dans le sous-secteur NZ, il convient de repréciser les considérants et les modalités de la décision de la modification du PLU.

Le Maire propose en conséquence d'engager une procédure de modification apte à permettre :

- 1) La prise en compte de la réhabilitation des constructions existantes, de leur changement d'affectation ou de destination et de leur extension modérée (moins de 20 m²) en zone A et également en zone N (sous-secteur NZ),
 - 2) L'Autorisation dans le sous-secteur NZ, notamment celui de l'Ile de Loisirs de Jablines-Annet, des équipements à vocation de tourisme et loisirs afin de justifier la totale adéquation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avec le Rapport de présentation et le Règlement du PLU qui seront modifiés en conséquence,
 - 3) La régularisation des éléments querellés au titre de la procédure contentieuse à l'encontre du PLU engagée par l'Association des Amis de Carnetin,
 - 4) La prise en considération de la perspective d'extension du Parc solaire autorisé de 17 MW sur des zones d'anciens ISDI situés en zone A, en précisant les points concernés du règlement,
 - 5) Accessoirement, le dossier pourra être complété d'informations utiles, ne relevant pas de l'annexe des servitudes : Sites archéologiques, Zones des anciennes carrières de Gypse, éléments qui figuraient dans le dossier du POS, devenu caduc le 27 mars 2017.
- Au besoin afin d'asseoir les modifications à apporter au dossier au titre du point 2) ci-dessus, faute de pouvoir produire une étude d'impact par rapport à des objectifs ou des projets qui n'ont pas été proposés par l'établissement public en charge de l'Ile de Loisirs, il sera réalisé une étude Flore – Faune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu le PLU approuvé en date du 17 octobre 2018,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L-153-36 et suivants, L 153-41 et suivants et R153-20 et R153-21,
- Vu le décret N° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance N° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures de d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret N° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme,

Considérant l'ensemble des objectifs proposés par le Maire, utiles à répondre :

- A une réclamation justifiée d'un administré concernant le régime des autorisations relatives aux constructions existantes à usage d'habitation en zone A,
- A compléter le règlement de la Zone NZ (Ile de Loisirs et Hameau de la Violette) pour y autoriser, comme dans la zone N dans son ensemble, en cohérence avec le PADD, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (et leur extension), sous réserve d'une étude Flore –Faune à produire et préciser le régime des autorisations pour les constructions existantes (réhabilitation, changement d'affectation et de destination, extensions modérées),
- A compléter le règlement de la zone A pour préciser la prise en compte des parcs solaires sur les secteurs ayant fait l'objet de stockage de déchets inertes au titre d'installations autorisées (ISDI) et achevées conformément au dossier d'autorisation, en cohérence avec le point 2.2.2. du PADD : permettre l'implantation d'une usine solaire,
- A compléter le dossier du PLU d'éléments d'informations utiles : Zones des anciennes carrières de Gypse, Sites archéologiques, ne relevant pas de l'annexe des Servitudes d'Utilité publique,
- Rapporte la délibération précédente N° 2019-34 du 09 avril 2019,
- Approuve l'engagement d'une procédure de modification du PLU approuvé, apte à répondre aux motifs susvisés, le Maire étant chargé par la présente à prescrire la modification et fixer les modalités de concertation.
- Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

DELIBERATION N° 2019-52, Jury criminel, tirage au sort Liste Préparatoire 2020

En application de la circulaire préfectorale du 07 mai 2019 et de l'arrêté préfectoral N° 2019 CAB 63 du 07 mai 2019, relatifs à la formation du jury criminel pour l'année 2020, il est procédé au tirage au sort de six personnes inscrites sur les listes électorales communales et âgées de plus de 23 ans au cours de l'année 2020.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

Tirage	Page	Ligne	N°	NOM, Prénoms
1	170	7	1620	NZEUTEM Thierry Sango
2	103	3	944	GUIERMET Katia Ep. LASTIRI
3	56	8	482	DAUDE Elsa Justine
4	37	6	300	BULLIAT Raphaël
5	159	2	1500	MOISY Tony Thierry
6	80	5	714	FELIX Olivier Steve

DELIBERATION N° 2019-53, Questions diverses, Informations affaires en cours, Dépôts sauvages au Camping de l'Ile Demoiselle,

Devant une problématique environnementale qui ne manque pas d'interpeller, le Maire rend compte de la situation inacceptable du Camping de l'Ile Demoiselle en bord de Marne

Ce camping (à l'origine familial) deux étoiles de 169 emplacements équipés (Electricité, eau et assainissement sur chaque emplacement) autorisé par arrêté préfectoral, hors saison hivernal, a fait l'objet d'une mutation en avril 2017 au profit d'une Société propriétaire de plusieurs campings, avec un siège parisien.

Le site a fait l'objet de plusieurs périodes de stationnement en masse de Gens du Voyage, que seul le Maire a pu faire évacuer en période hivernale en raison du risque de crues de la Marne, dans un contexte où les propriétaires n'ont pas répondu aux demandes du Maire, pas plus que les Services de l'état, en raison de la non-conformité de l'intercommunalité (CCPMF) par rapport au Schéma départemental de Stationnement des Gens du Voyage.

En ce qui concerne les dépôts sauvages et illégaux sur la voie d'accès et dans le camping, à la suite des dégradations du Pavillon de Gardien (inoccupé) et de la destruction de la clôture, la situation est la même, le Propriétaire ne répond à aucune des mises en demeure du Maire.

Le Maire n'a pu que diligenter les étapes procédurales légales, consistant à demander au Services du Trésor public la consignation de la somme nécessaire au nettoyage des lieux, à savoir la somme de 176.640 €, représentant l'évacuation de 490 tonnes de déchets non dangereux, 90 tonnes de pneumatiques, 180 tonnes de bois et 45 tonnes d'amiante (premier titre de recettes émis le 14 mars 2019)

Par ailleurs le Camping étant situé dans le périmètre de protection du captage en Marne alimentant l'usine Veolia de production d'eau potable, le Maire a saisi la Préfète de cette situation pour solliciter son concours par un courrier en date du 30 avril 2019.

Madame la Préfète a répondu par un courrier du 7 mai 2019, reçu en Mairie le 15 mai 2019 ; Divers conseils sont donnés au Maire, relatifs à la forme des procédures et d'établissement de constat de délit par voie d'arrêté municipal en raison de l'irrespect des dispositions du Plan de protection du captage d'eau en Marne alimentant l'Usine de production d'eau potable (Article 4.2 de l'arrêté préfectoral N° 09/DAIDD/E/001 du 9 janvier 2009, interdisant le stockage de produits dangereux dans le périmètre de protection immédiat).

Le Maire précise un certain nombre d'éléments relatifs à l'historique du ce terrain de camping :

- Il a fait l'objet d'une notification de la SAFER Vigifoncier en date du 27/06/2016 pour une cession au profit de « Un toit pour Toi » au titre d'une vente amiable au prix de 300.000 € et pour une superficie de 6,5384 hectares,
- La vente a été conclue en date du 21 avril 2017 sur la même base au même prix du foncier (plus le prix du fonds de commerce), au profit de la Société SECAM 3,
- La Société par actions SECAM 3 au **capital de 1.000 €** est représentée par son président la Société SEPTEM CAMPING MANAGEMENT par action simplifiée au **capital de 1.000 €**, à la même adresse, 29 rue Auguste Vacquerie Paris 16^{ème}, elle-même représentée par son président, la Société Un Toit pour toi, Société par actions simplifiée, 20 Rue Juliette Dodu, Paris 10^{ème}, **au capital de 80.000 €**, elle-même représentée par son président, Monsieur Jean-Noël MEDUS,
- Monsieur MEDUS a fait l'objet d'un article de presse paru dans la Revue Entreprendre N° 302 de l'été 2016 : OSER, Ces cadres qui réalisent leurs rêves, Jean-Noël MEDUS (Un toit pour toi) transforme les campings en résidences secondaires,

Etant précisé, qu'aucune demande formelle en ce sens n'a jamais été faite à la Commune, et qu'elle ne pourrait en aucun cas se réaliser en raison du caractère fortement inondable de la zone et du règlement du PPRI de la Vallée de la Marne

Le Maire rappelle enfin que les anciens propriétaires, les Epoux LAGOUTTE, avaient proposé à la Commune de leur acheter leur bien en 2005.

Les Domaines l'avaient alors estimé à la valeur de **136.400 €** (38.000 € pour la partie nue et 98.400 € pour la propriété bâtie).

Par délibération N° 5372 du 17 juin 2005, la Commune avait renoncé à s'en porter acquéreur et proposé que l'Agence des Espaces Verts d'Ile de France s'y intéresse au titre de sa proximité avec la Forêt régionale des Vallières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de cette situation préoccupante,
- Rappelle sa délibération précédente, N° 2018-85 du 05 décembre 2018, sur cette affaire de dépôts sauvages de déchets,
- Apporte son soutien au Maire, pour l'ensemble des actions qu'il a menées dans le cadre de la loi, en déplorant la totale inertie du Propriétaire à qui incombent les obligations d'évacuer les déchets entreposés illégalement et de prendre toute mesure appropriée pour pallier l'apport de nouveaux dépôts,
- Sollicite le concours des services de l'Etat pour aider la Commune dans l'aboutissement des procédures entreprises.

DELIBERATION N° 2019-54, Informations affaires en cours, Contentieux Berthault, Arrêt de la Cour d'Appel de Paris en date du 13 mai 2019,

Après avoir rappelé les termes de la délibération antérieure concernant cette affaire, N° 2018-66 du 17 octobre 2018 relative à Jugement du Tribunal Administratif de Melun, dont les décisions étaient les suivantes :

Article 1er : La décision par laquelle la communauté de communes Plaines et Monts-de-France a implicitement refusé de procéder aux travaux de réfection du ru du Louche suite à la demande présentée par Mme Berthault le 7 mars 2016 est annulée.

Article 2 : La communauté de communes Plaines et Monts-de-France est condamnée à verser à Mme Berthault la somme de 144 664,68 euros. Cette somme portera intérêt au taux légal à compter de la date de réception par la communauté de communes de la demande préalable du 7 mars 2016. Les intérêts échus un an après cette date seront capitalisés à cette date anniversaire, puis à chaque date anniversaire pour produire eux-mêmes intérêts.

Article 3 : Il est enjoint à la communauté de communes Plaines et Monts-de-France de faire procéder aux études et travaux nécessaires pour faire cesser les infiltrations d'eau en provenance du ru du Louche dans un délai de huit mois.

Article 4 : Les frais et honoraires d'expertise mis à la charge de Mme Berthault par l'ordonnance de la présidente du tribunal administratif du 26 octobre 2015 sont définitivement mis à la charge solidaire de la communauté de communes Plaines et Monts-de-France et de la commune d'Annet-sur-Marne.

Article 5 : La communauté de communes Plaines et Monts-de-France versera à Mme Berthault la somme de 2 000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 6 : Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

Article 7: Les conclusions à fin de nouvelle expertise et les conclusions concernant les frais liés à l'instance, présentées par la communauté de communes Plaines et Monts-de-France et la commune d'Annet-sur-Marne sont rejetées.

Article 8 : Le présent jugement sera notifié à Mme Blanche Berthault, à la commune d'Annet-sur-Marne et à la communauté de communes Plaines et Monts-de-France.

Le Maire rend compte de l'Arrêt de la Cour d'Appel de Paris en date du 13 mai 2019, suite à la décision de la CCPMF d'interjeter appel en suspension et au fonds à l'encontre du Jugement précité, la Commune, pour sa part, n'ayant fait appel du Jugement.

En son arrêt, la Cour a décidé :

- *Article 1 : La requête de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France est rejetée,*
- *Article 2 : Les conclusions à fin d'appel incident de la Commune d'Annet-sur-Marne et de Mme Berthault sont rejetées,*
- *Article 3 : La Communauté de Communes Plaines et Monts de France versera à Mme Berthault une somme de 3 000 euros au titre de l'article L.731-1 du code de justice administrative,*
- *Article 5 : Les conclusions présentées par la Commune d'Annet-sur-Marne et Mme Berthault tendant à l'application de l'article L.731-1 du code de justice administrative, sont rejetées,*
- *Article 6 : Il n'y a pas lieu de statuer sur la requête n° 18PA03637 (requête en suspension),*
- *Article 7 : Le présent arrêt sera notifié à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, la Commune d'Annet-sur-Marne et Mme Berthault.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu le courrier du Greffier en chef de la Cour administrative d'Appel de Paris en date du 13 mai 2019, indiquant au Maire que la Commune pouvait se pourvoir en Cassation dans un délai de deux mois devant le Conseil d'Etat,
- Prend acte de l'exposé du Maire et de la décision de la Cour administrative d'Appel,
- Donne mandat au Maire en tant que besoin pour représenter la Commune en cas de pourvoi formé par les autres parties en cause,
- Charge le Maire de poursuivre en tant que besoin le remboursement auprès d'AXA des frais d'expertise mis à la charge de la Commune.

DELIBERATION N° 2019-55, Restauration scolaire, Modification du règlement, Absences exceptionnelles,

Le Maire rappelle les délibérations précédentes N° 6906 du 17 octobre 2012 et 2014-102 du 18 juin 2014, relatives au règlement de la restauration scolaire dont les dispositions relatives aux absences stipulent que «...les parents doivent informer la Mairie au plus tard l'avant-veille avant 9 heures...et qu'en cas de non-respect de ce délai le repas du 1^{er} jour d'absence serait dû car il aura été commandé et facturé à la Commune ».

Le Maire expose que si l'application de cette règle a permis de juguler nombre de difficultés de gestion des commandes et à l'occasion de gâchis d'aliments, elle a aussi fait l'objet de nombreuses réclamations des parents.

Le Maire informe qu'à la suite de récentes visites sur site des deux cantines, il a obtenu, en vue du prochain renouvellement du Marché de restauration, un engagement d'Elior de ne pas facturer les

repas annulés à J0 avant 9 H 30 ; ceci en raison de la faible variation constatée (dans le cadre du règlement actuel, NDLR).

Aussi le Maire propose la modification du règlement, sur ce point, à savoir :

- Non facturation aux familles, pour toute absence exceptionnelle justifiée (raisons de maladie ou d'obligation professionnelle des Parents, cas de force majeure), sous réserve de prévenir le Secrétariat de Mairie : par courrier ou courriel avec demande d'accusé de réception, à confirmer impérativement par téléphone, au plus tard, le jour même avant 9 heures (en raison de l'obligation pour la Commune de modifier la commande avant 9 H 30).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : approuve la modification du règlement de la cantine tel qu'indiqué ci-dessus, étant précisé que ces nouvelles dispositions ne seront pas applicables pour raison de convenances personnelles.

Le Maire informe par ailleurs de la prochaine entrée en vigueur de la possibilité de paiement en ligne par l'intermédiaire du dispositif PayFiP mis en place par la Direction Générale des Finances Publiques <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/payfip>, dont la mise en œuvre aura été très laborieuse.

L'ensemble des Parents seront informés, dès que possible par circulaire des modalités de paiement.

DELIBERATION N° 2019-56, Informations affaires en cours, Devenir Locaux communaux Ex Agence bancaire Société Générale,

Le Maire rappelle la délibération précédente N° 2018-11 du 21 février 2018 sur la situation de ces locaux communaux, libres depuis le départ de la Société Générale qui a résilié son bail commercial dans le cadre d'une politique générale de fermeture de nombreuses Agences, en rapport avec la baisse importante du nombre d'opérations aux guichets et l'augmentation corrélative des opérations en ligne.

Les nombreuses démarches entreprises par le Maire, auprès des Parlementaires du Département (Député, Sénateurs), diverses banques, les services du Département, la Chambre de Commerce et d'industrie, CCPMF, n'ont pu permettre d'entrevoir une reprise de ces locaux, estimés par les Domaines en date du 3 août 2017 :

- Local commercial de 147 m2 sur deux niveaux (Agence Rez-de-Chaussée de 105 m2, locaux annexes à l'étage de 45 m2) : **210.000 €**
- Logement indépendant duplex (2 niveaux) de 97 m2 : **250.000 €**,

En ce qui concerne la présence bancaire sur la Commune, le Maire informe qu'il a reçu, en compagnie de la Première Adjointe, Rosette CHAHINIAN, le 17 mai dernier, le Directeur Général Adjoint du Crédit Agricole Brie Picardie, M Alain ANDREOSE.

Il en est ressorti que le Crédit Agricole renonçait à la proposition de la Commune de rouvrir une Agence à Annet (transposition de son Ex Agence fermée), malgré les perspectives d'évolution démographiques de la Commune à moyen terme.

En ce qui concerne le sort du Guichet automatique de l'ancienne Agence, en panne depuis un mois, Monsieur ANDEOSE a justifié sa fermeture en raison des piratages (dits à la fourchette), mais s'est engagé à le remplacer par un distributeur sécurisé de dernière génération.

Par ailleurs dans la mesure où la Commune est cliente (et actionnaire de la Banque), Monsieur ANDREOSE accepte la conclusion d'un partenariat Commune / Crédit Agricole, pour :

- Abonder les primes de naissance allouées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- Aider par des subventions les Associations locales.

Le Conseil Municipal, prend acte de ces informations et donne mandat au Maire pour signer des conventions dans ce cadre.

Par ailleurs, le Maire informe le Conseil Municipale que la CCPMF envisage pour sa part, selon une délibération du 11 février 2019, un projet de **Centre de Santé** destiné à pallier la désertification médicale des 20 communes du territoire, déclaré prioritaire par l'ARS (9 médecins généralistes pour 24.652 habitants).

Les locaux de l'ancienne Agence bancaire pourraient trouver vocation à s'inscrire dans ce projet, pour lequel CCPMF souhaite des mises à disposition gratuite des immeubles des Communes intéressées, étant précisé que CCPMF serait employeur des praticiens appelés à intervenir sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le Conseil Municipal est appelé à en débattre, dans un premier temps sur le principe.

En ce qui concerne cette proposition, le Maire rend compte de sa rencontre récente sur place avec un technicien de CCPMF, M Jean DEVAUX et un architecte chargé de préparer une esquisse d'aménagement, dont le parti consisterait à n'utiliser par cloisonnement qu'une petite partie des locaux dévolue à un seul praticien généraliste, présent par roulement.

Le Conseil Municipal désapprouve unanimement une telle option et charge le Maire d'engager une prospective en vue d'un projet de cabinet pluridisciplinaire à la fois médical et paramédical, pour optimiser la totalité des locaux et offrir une offre de soins renforcée, étant entendu que le Cabinet généraliste privé d'Annet (deux médecins et un remplaçant) n'est plus en mesure d'accueillir de nouveaux patients et qu'il existe des attentes des Habitants (Exemple Kinésithérapeute non remplacé, Chirurgien-dentiste....).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 10.

Le 22 mai 2019,
Le Maire, Christian MARCHANDEAU